

L'an deux mil neuf, le dix sept du mois de février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2009

Présents : Mme LEMAITRE, M. DECAUX, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. MINGAT, Mme MANZI, M. BOURDIAUX, M. SEGUIN, M. LEGRAND, M. GATEAU, M. GOBET, M. REGNAULT, M. ADOUE, Mme ROPITEAU.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. DELMOTTE qui donne procuration à M. CHALENCON
Mme PRUNIER qui donne procuration à Mme MANZI
Mme BIDAUT qui donne procuration à M. BOURDIAUX
M. JOURNEAU qui donne procuration à M. ADOUE

Nombre de membres :

Présents : 15

En exercice : 19

Votants : 19

Monsieur MINGAT a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès verbal de la réunion précédente, il est demandé d'apporter des compléments d'informations. Après la prise en compte de ces modifications dans le compte rendu, ce dernier a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport des Commissions.
- 2) Adhésion GIP e-bourgogne.
- 3) Dossier de Consultation des Entreprises pour la construction d'une station d'épuration au Pont Saint Ours.
- 4) Nouveau taux des vacations funéraires.
- 5) Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire des Agents.
- 6) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe.
- 7) Affectation du solde de l'activité Centre de Loisirs de l'A.C.L.
- 8) Demande de marquage de parcelles de Bois Route de Balleray.
- 9) Demande de subvention au profit de l'ADAPEI pour l'organisation d'une course pédestre.
- 10) Motion contre la fermeture de deux classes au Groupe Scolaire Pierre Malardier.
- 11) Motion pour la Défense du Service Public Postal.
- 12) Motion pour la Défense du Service Public forestier National.
- 13) Informations diverses.

1) RAPPORT DES COMMISSIONS

Présents : Huguette JUDAS, Dominique BOURDIAUX, Annie-Pierre LEMAITRE

Absents excusés : Isabelle THILLIER

Ordre du jour :

- a) Départ à la retraite et remplacement de Mme DEVENON
- b) Création d'un poste d'adjoint technique première classe
- c) Poste d'adjoint deuxième classe
- d) Modification des conditions de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Mme DEVENON part à la retraite en février 2009. Mme JEANDOT ayant obtenu en 2007 le CAP Petite Enfance, assure le remplacement de Mme DEVENON depuis son absence de longue durée.

Ce départ libère un poste d'ATSEM première classe. Ce poste ne peut être pourvu par les employées actuelles qui ne disposent pas de la qualification d'ATSEM.

La commission propose donc la création d'un poste d'adjoint technique première classe qui serait pourvu par Mme JEANDOT, détentrice de l'examen correspondant depuis 2008.

Dans cette éventualité le poste de 2^e classe libéré par Mme JEANDOT pourrait être l'occasion de la titularisation d'une remplaçante. Cependant dans le contexte encore incertain de fermetures de classes, le poste ne sera pas immédiatement pourvu.

Un nouvel examen de la situation des emplois sera effectué dès la prise de connaissance de la décision définitive de l'Inspection Académique.

La commission devra aussi réfléchir au remplacement de Mme Evelyne RICHARD qui est actuellement responsable de la cantine et effectue des activités périscolaires et qui fera valoir ses droits à la retraite fin 2009.

L'IAT, seule partie du salaire modulable annuellement, est actuellement versée aux personnes en congé maladie de longue durée ou en congé maternité mais est suspendue pour tout congé de maladie ordinaire inférieur à 30 jours et pour les gardes d'enfant malade.

La commission propose la révision de ce mode de versement. L'IAT serait versée sans condition de durée, seul le coefficient multiplicateur pourrait être révisé.

L'article 4 du décret du 14 janvier 2002 indique en effet que le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. En outre, l'article 4 du décret indique, dans ses modalités d'application, que l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

2) ADHESION DE PRINCIPE AU GIP E-BOURGOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 notamment son 3-II,

Vu la convention passée entre l'Etat et la Région Bourgogne lui confiant l'expérimentation d'une plate-forme électronique de services en partenariat avec les collectivités publiques du territoire,

Vu la délibération en date du 27 Avril 2007 de l'Assemblée générale de l'Association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, adhérente au groupement de commandes e-bourgogne, qui accepte à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprise, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Cette adhésion prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP ;

D'autoriser le transfert des marchés publics en cours, du Groupement de commandes coordonné par le Conseil Régional de Bourgogne vers le GIP d'administration électronique e-bourgogne une fois que celui-ci sera créé.

Adopté à l'unanimité.

3) DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION AU PONT SAINT OURS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux de réseau et de construction d'une station d'épuration au hameau du Pont Saint Ours sur la commune d'URZY suite à l'adoption de l'avant projet

Le contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant a été établi par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Madame le Maire indique que compte tenu du montant de l'opération, les travaux pourront être traités en utilisant une procédure adaptée par application des articles 146 à 150 du Code des Marchés Publics en 2 lots avec consultation de plusieurs entreprises spécialisées.

Madame le Maire propose d'adopter le dossier de consultation présenté ainsi que ses modalités de dévolution.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant à la réalisation des travaux de réseau et de construction d'une station d'épuration au hameau du Pont St Ours sur la commune d'URZY, établi par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.
- approuve le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée par application des articles 146 à 150 du Code des Marchés Publics en 2 lots avec consultation de plusieurs entreprises spécialisées.
- autorise Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

Adopté à l'unanimité.

4) NOUVEAU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Lors de la séance du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8€70 la vacation cimetièrè.

Le 20 décembre 2008 est parue au journal officiel la loi 2008-1350 relative à la législation funéraire, dans cette loi, il est précisé que les vacances funéraires doivent désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 20 euros le taux de vacation funéraire.

Adopté à l'unanimité.

5) MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS.

Madame le Maire précise que par délibération en date du 17 mars 2006 le Conseil Municipal avait mis en place un régime indemnitaire pour les agents. Dans cette délibération, il était précisé que « Le versement des indemnités l'IAT, de l'IFTS et de l'indemnité d'exercice des Missions sera effectué mensuellement au prorata du temps de présence effectif. Toute absence autre que congé de maternité, accident du travail, accident de trajet, congé de longue maladie ou de longue durée, maladie ordinaire avec arrêt de plus de 30 jours consécutifs, entraînera une diminution à compter du 1^{er} jour d'arrêt. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération comme suit : Le versement des primes et indemnités (IAT, de l'IFTS et de l'indemnité d'exercice des Missions) sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, journée pour enfants malades, congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée.

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants : la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions, la disponibilité de l'agent, son assiduité, la révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être également effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Madame le Maire précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération dont les dispositions prendront effet au 1^{er} mars 2009.

6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet dont la rémunération sera celle, fixée conformément à la grille indiciaire de cet emploi.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009.

Adopté à l'unanimité.

7) AFFECTATION DU SOLDE DE L'ACTIVITE CENTRE DE LOISIRS DE L'A.C.L.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Culture et Loisirs (ACL) gérait auparavant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). En 2003 la gestion du CLSH a été confiée au Centre Social Intercommunal de Guérigny.

Lors de la clôture des comptes de cette activité, l'ACL a délibéré le 6 février 2006 pour que les fonds restants soient affectés au Groupe Scolaire Pierre Malardier sur des projets de classes transplantées.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 février 2006, dans un rapport de commission, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à cette proposition.

Madame La Présidente de l'ACL lors d'un rendez-vous, avec Madame le Maire et Monsieur CHALENCON adjoint, le 14 janvier 2009 a demandé que cette affectation de fonds soit élargie à l'organisation de spectacles.

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise l'affectation des fonds restants (6826€53) au Groupe Scolaire Pierre Malardier pour des projets de Classes transplantées ainsi que pour l'organisation de spectacles.

Adopté à l'unanimité.

8) DEMANDE DE MARQUAGE DE PARCELLES DE BOIS ROUTE DE BALLERAY.

Madame le Maire expose que pour des raisons de sécurité des travaux d'élagage sont nécessaires Route de Balleray sur les parcelles 26, 9 et 10 pour parties sur une largeur de 15 mètres.

Qu'un particulier, Monsieur Claude RENE, demeurant à URZY s'est porté volontaire pour effectuer cet élagage gratuitement en contrepartie de la récupération du bois.

Qu'une délibération est nécessaire pour que ces travaux soient effectués sous la seule responsabilité de Monsieur RENE.

Après discussion, le conseil municipal souhaite que Madame le Maire s'informe sur le droit d'affouage afin de ne pas favoriser telle personne plutôt qu'une autre.

Après en avoir délibéré, l'examen de ce dossier est renvoyé à une prochaine séance du conseil municipal.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ADAPEI POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE.

Madame le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros pour l'organisation d'une course pédestre au profit des jeunes du Centre Médico Educatif Louis Willemain et la Maison d'Accueil Spécialisée Isabelle Cuperly, Centres de l'ADAPEI situés à Urzy.

Après étude, vu l'intérêt de cette manifestation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros pour l'organisation de cette course pédestre.

VOTE : 18 pour (Mme THILLIER travaillant dans ces Centres ne prend pas part au vote)

10) MOTION CONTRE LA FERMETURE DE DEUX CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MALARDIER

Le Conseil Municipal réuni le 17 février 2009 :

- Déploire que deux classes, une en maternelle et l'autre en élémentaire soient menacées de fermeture à la rentrée scolaire 2009.
- Constate que l'effectif de l'école maternelle sera de 74 élèves à la rentrée 2009 et qu'il est inenvisageable de le répartir au sein de deux classes, soit 37 élèves par classe.

- S'élève donc contre la suppression d'une classe maternelle qui mettrait en péril la qualité actuelle de l'enseignement et qui entraînerait également la suppression d'un poste d'ATSEM.
- Proteste contre la fermeture de la 5^{ème} classe élémentaire ouverte en 2005 même si l'effectif sera de 95 à la rentrée 2009 étant précisé qu'il atteindra 103 à la rentrée 2010 ; que la superficie des différentes classes ne permet pas l'accueil de plus de 20 élèves notamment au niveau de la sécurité.
- Refuse la suppression d'un poste de RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) à GUERIGNY qui apporte une aide spécifique aux élèves en difficultés.
- Constate une dégradation de l'école de la République et s'élève contre la suppression de deux classes.

En conséquence, le Conseil Municipal demande :

- le maintien des trois classes à l'école maternelle.
- le maintien des cinq classes à l'école élémentaire.
- le maintien du poste de RASED sur la commune de GUERIGNY.

Adopté à l'unanimité.

11) MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC POSTAL.

Le Conseil Municipal d'URZY réunit le 17 Février 2009, refuse la privatisation de La Poste et exige que le gouvernement revienne sur son projet, que le service public soit maintenu, modernisé et rénové pour répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire. Les Conseillers Municipaux demandent l'ouverture d'un débat public à l'échelle nationale pour la création d'un véritable service public de la communication, apportent leur soutien aux salariés dans leurs luttes pour la défense du service public postal, exigent l'arrêt des suppressions de bureaux de poste. Ils demandent également que soit pris en compte les besoins des populations, cela passe par la réouverture des bureaux fermés et la création d'établissements de proximité.

Adopté à l'unanimité.

12) MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FORESTIER NATIONAL.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal d'URZY demande à l'Etat de suspendre l'application des mesures décidées lors du conseil d'administration de l'ONF du 17 novembre 2008, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique.

Le Conseil Municipal d'URZY, apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

Adopté à l'unanimité.

13) INFORMATIONS DIVERSES

- Une visite des bâtiments communaux sera organisée au printemps pour les membres du Conseil Municipal

- Des administrés se plaignent de la vitesse excessive sur la RD 207. Madame le Maire indique qu'elle a déjà contacté l'Unité Territoriale et que la limitation de vitesse à 50 km/h sur ce secteur n'est pas possible car il n'est pas suffisamment aggloméré.
- Vérification de l'emplacement précis de l'arrêt de bus route de Demeurs. Il serait situé au 45 et les enfants attendent le bus au 41bis.
- Problème d'écoulement et de ruissellement des eaux de pluie rue de la Grande Vanne.
- Broyage des haies à faire Route du Pré Calot, Route de Niffon, Rue du Moulin du Greux.
- Prochaines dates de réunions :
 - 10 Mars : étude des demandes de subventions
 - 11 Mars : Réunion du Centre Communal d'Action Sociale
 - 17 Mars : Commission travaux et finances
 - 18 Mars : Commission Ecole et Affaires Sociales
 - 31 Mars : Conseil Municipal

19 Mars : Cérémonie Commémorative

- La boîte à Idées a été installée sur le mur du Local Jeunes
- Les sachets de chocolats ont été remis aux personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas pu assister au repas du Centre Communal d'Action Sociale.
- Le magazine municipal a été distribué.
- Le nouveau site internet de la Mairie d'Urzy est opérationnel.
- Remerciements aux trois agents de la Commune qui sont intervenus le 1^{er} janvier pour réparer une fuite d'eau sur une conduite principale et au Service Technique pour leurs interventions le lendemain de la tempête.
- Suite à la réunion sur le projet de territoire de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre des réunions des différentes Commissions vont se mettre en place.

La séance est levée à 21h05.